RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# 3L PROPRETE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : [redacted]

_____

LES SOUSSIGNES :

→ **Monsieur David HOURIEZ**
demeurant [redacted]
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]

[redacted] avec Madame Laetitia REGERAT, à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le 3 août 2019 à la mairie de CUBNEZAIS (33).

→ **Madame Laetitia, Françoise REGERAT épouse HOURIEZ**
demeurant [redacted]
née le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]

[redacted] avec Monsieur David HOURIEZ, à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée le 3 août 2019 à la mairie de CUBNEZAIS (33).

Agissant en qualité de seuls associés de la société par actions simplifiée **3L PROPRETE** au capital de 1 000 €, dont le siège social est à UGINE (73400) 116 Rue du 11 novembre, ont procédé, ainsi qu'il suit, à la nomination du Président et du Directeur Général :

## NOMINATION DU PRESIDENT

→ **Monsieur David HOURIEZ**
demeurant [redacted]
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]

Qui accepte, est nommé Président de la société **3L PROPRETE**, pour une durée illimitée.

Il est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il a, conformément à l'article 20 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

## NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

→ **Madame Laetitia, Françoise REGERAT épouse HOURIEZ**
demeurant [redacted]
née le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]

Qui accepte, est nommée Directeur Général de la société **3L PROPRETE**, pour une durée illimitée.

Elle est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Elle a, conformément à l'article 21 des statuts, les mêmes pouvoirs que le président.

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Fait en autant d'originaux que le veut la loi,
A UGINE,
Le 5 décembre 2024.

**Monsieur David HOURIEZ** **Madame Laetitia HOURIEZ**

[redacted] [redacted]